



Québec, le 4 février 2026



Objet : Demande d'accès du 6 janvier 2026
N/D : 2685791SST

La présente fait suite à votre demande du 6 janvier dernier, laquelle visait à obtenir une copie des procès-verbaux des rencontres du Conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après, la « Commission »), et ce, pour la période du 1^{er} août 2025 au 6 janvier 2026.

Vous trouverez ci-joint tous les documents repérés répondant à votre demande.

Toutefois, veuillez prendre note que le procès-verbal de la séance de décembre 2025 n'est pas disponible puisqu'il est en voie de rédaction. En effet, conformément à l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après, la « Loi sur l'accès »), le droit d'accès ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

Conformément aux articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès, les documents ont été élagués et dépersonnalisés afin de protéger le caractère personnel de certains renseignements qu'ils contiennent.

De plus, suivant l'application des articles 21 et 22 de la Loi sur l'accès, certains passages ont été caviardés puisque leur divulgation serait susceptible de porter atteinte aux intérêts économiques de la Commission ou entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Par ailleurs, la Commission ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers en vertu de l'article 23 de la Loi sur l'accès.

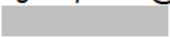
Pour terminer, conformément à l'article 31 de la Loi sur l'accès, certaines informations contenues dans les documents ne vous sont pas transmises puisqu'ils constituent une opinion juridique.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours et les articles pertinents.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

 Signature numérique de
Pamela Bélanger Lapointe
DN : cn=Pamela Bélanger
Lapointe, ou=CNESST, ou,
email=pamela.belangerla
pointe@cnesst.gouv.qc.ca,
c=FR
Date : 2024.02.04 15:54:11
+05'00'

Paméla Bélanger Lapointe, avocate
pamela.belangerlapointe@cnesst.gouv.qc.ca
Téléphone : 
Télécopieur : 418 528-7245

PBL/lb

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).



© Éditeur officiel du Québec
Ce document n'a pas de valeur officielle.

Dernière version disponible
À jour au 24 octobre 2025

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I DROIT D'ACCÈS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 3. — *Renseignements ayant des incidences sur l'économie*

21. Un organisme public peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler un emprunt, un projet d'emprunt, une transaction ou un projet de transaction relatifs à des biens, des services ou des travaux, un projet de tarification, un projet d'imposition d'une taxe ou d'une redevance ou de modification d'une taxe ou d'une redevance, lorsque, vraisemblablement, une telle divulgation:

1° procurerait un avantage indu à une personne ou lui causerait un préjudice sérieux; ou

2° porterait sérieusement atteinte aux intérêts économiques de l'organisme public ou de la collectivité à l'égard de laquelle il est compétent.

1982, c. 30, a. 21.



© Éditeur officiel du Québec
Ce document n'a pas de valeur officielle.

Dernière version disponible
À jour au 24 octobre 2025

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II **ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS**

SECTION II **RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS**

§ 3. — *Renseignements ayant des incidences sur l'économie*

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.



© Éditeur officiel du Québec
Ce document n'a pas de valeur officielle.

Dernière version disponible
À jour au 24 octobre 2025

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II **ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS**

SECTION II **RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS**

§ 3. — *Renseignements ayant des incidences sur l'économie*

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.



© Éditeur officiel du Québec
Ce document n'a pas de valeur officielle.

Dernière version disponible
À jour au 24 octobre 2025

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

*§ 5. — Renseignements ayant des incidences sur les
décisions administratives ou politiques*

31. Un organisme public peut refuser de communiquer une opinion juridique portant sur l'application du droit à un cas particulier ou sur la constitutionnalité ou la validité d'un texte législatif ou réglementaire, d'une version préliminaire ou d'un projet de texte législatif ou réglementaire.

1982, c. 30, a. 31.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgence, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

Compte rendu des délibérations de la
séance du conseil d'administration
tenue par téléconférence TEAMS, le 18 septembre 2025

« Tel qu'adopté à sa réunion du 16 octobre 2025 »

Présent-e-s :

Louise Otis	présidente du conseil d'administration
Anouk Gagné	présidente-directrice générale (membre d'office)
David Bergeron-Cyr	membre syndical
Anny Bienvenue	membre patronale
Kaven Bissonnette	membre syndical (quitte à 11 h 19)
Daniel Cloutier	membre syndical
Yves-Thomas Dorval	membre patronal
Alexandre Gagnon	membre patronal
Éric Gingras	membre syndical (quitte à 11 h 40)
Charles Létourneau	membre patronal
Simon Lévesque	membre syndical
Magali Picard	membre syndicale (quitte à 9 h 49)
Caroline Senneville	membre syndicale (quitte à 9 h 52)
Isabelle Simoneau	membre patronale
Robert Dupras	observateur du ministère du Travail

S'est excusée :

Steve Ceolin	membre patronal
Marie-Claude Perreault	membre patronale

Invité-e-s :

Luc Boileau	directeur national de santé publique
Mohamed Aiyar	vice-président à la prévention
Claude Beauchamp	vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail
Bruno Labrecque	vice-président aux finances
Anthony Prost	directeur général des placements et de l'expertise financière
Jean-François Therrien	directeur général de l'actuariat
Élisa Pelletier	secrétaire générale
Marie-Hélène Marchand	secrétaire générale adjointe

1. Ouverture de la séance

La présidente du conseil d'administration déclare la séance ouverte à 8 h 03.

Elle annonce les nominations de M. Charles Létourneau, M. Daniel Cloutier et M. Steve Ceolin au sein du conseil d'administration ainsi que les renouvellements de mandat de M. Yves-Thomas Dorval et Mme Anny Bienvenue. Elle salue également le renouvellement du mandat de Mme Mélanie Vincent à titre de vice-présidente aux normes du travail. Par ailleurs, elle tient à souligner le départ prochain de Mme Marie-Claude Perreault, le 30 septembre. Le conseil d'administration se joint à elle pour exprimer ses sincères remerciements à Mme Perreault pour sa contribution remarquable et son engagement soutenu au sein du conseil et de ses comités.

Elle annonce la nomination de la Dre Caroline Quach-Thanh à la fonction de sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi que de directrice nationale de santé publique, à compter du 29 septembre 2025. Elle souligne également le départ du Dr Luc Boileau, qui quittera ses fonctions de directeur national de santé publique à cette même date. Les membres du conseil se joignent à elle pour exprimer leurs sincères remerciements au Dr Boileau pour l'ensemble du travail accompli à titre d'invité au conseil.

En terminant, elle rappelle que la prochaine séance du conseil d'administration se tiendra le 16 octobre, de 9 h à 15 h, en présentiel au siège social situé à D'Estimauville, à Québec et qu'un sondage sera transmis par le secrétariat général aux membres du conseil afin de recueillir leurs besoins en matière de stationnement et d'hébergement.

Adoptées à l'unanimité. Résolutions A-40-25 et A-41-25

2. Approbation de l'ordre du jour

2.1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé, avec l'ajout d'un sous-point au point 4. *Nomination des membres des comités stratégiques et comités-conseils* concernant une demande de la Centrale des syndicats du Québec d'ajouter des membres à certains comités-conseils, ainsi que l'ajout d'un point en divers relatif aux travaux règlementaires sur l'arboriculture.

2.2. Déclaration de conflits d'intérêts

Les membres ne déclarent pas de conflits d'intérêts sur les sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

3. Procès-verbal et suivis

3.1. Procès-verbal de la séance du 19 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 est adopté.

3.2. Tableau des suivis du conseil d'administration

Le tableau des suivis est déposé et commenté par la secrétaire générale.

4. Nomination de membres aux comités stratégiques et aux comités-conseils

Comités stratégiques

Le conseil d'administration nomme à titre de **membres du comité d'audit (3.36)**, les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-42-25

Le conseil d'administration nomme, à titre de **membres du comité des ressources humaines et du budget (3.39)**, les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-43-25

Le conseil d'administration nomme, à titre de **membres du comité de gouvernance et d'éthique (3.72)**, les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-44-25

Comités-conseils

Le conseil d'administration nomme, à titre de membres du comité-conseil sur la révision des articles relatifs à l'hygiène du travail du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.1), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-45-25

Le conseil d'administration nomme à titre de membres du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-46-25

4.1 Demande de la CSQ d'ajouter des sièges à certains comités-conseils

Un membre syndical soumet une demande visant l'ajout d'un siège syndical à certains comités-conseils, afin de permettre à son association d'y être représentée. Compte tenu des règles de fonctionnement précisant un nombre égal de représentants patronaux et syndicaux, la présidente du conseil expose deux avenues possibles : l'ajout d'un siège patronal à chacun des comités-conseils concernés ou un réaménagement des sièges syndicaux par les autres associations. Le membre précise que sa demande concerne spécifiquement l'ajout d'un siège pour son association, tout en reconnaissant que cela impliquerait également l'ajout d'un siège patronal. Il souligne à cet égard l'intégration éventuelle d'un représentant des employeurs des secteurs public et parapublic.

Il indique ensuite que le moment choisi pour formuler cette demande est lié aux délais associés au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la Politique de subvention pour la participation des associations d'employeurs et syndicales aux travaux de la CNESST, établie en vertu de l'article 105 de la LSST. La présidente-directrice générale rappelle qu'il s'agit d'un délai administratif et qu'un report est envisageable afin de permettre au conseil d'analyser la demande.

Les membres échangent sur la faisabilité de la demande et sur la répartition de l'enveloppe budgétaire prévue par la Politique. À ce sujet, la secrétaire générale de la Commission précise que le montant inscrit au budget constitue une enveloppe globale, répartie en fonction des demandes reçues. Le président du comité de gouvernance et d'éthique (CGÉ) propose de confier au comité-conseil de coordination des travaux réglementaires en prévention et réparation (3.75) l'analyse de la demande et de présenter une recommandation au CGÉ. Il propose aussi que celui-ci tienne une séance élargie sur le sujet, à laquelle tous les membres du conseil intéressés pourraient assister, au besoin.

5. Rapport de la présidente-directrice générale

La présidente-directrice générale fait rapport des différents projets et dossiers en cours au sein de l'organisation. Elle débute en félicitant les nouveaux membres du conseil pour leur nomination et réitère toute sa confiance et collaboration. De plus, elle informe le conseil que le Règlement sur la réadaptation et le Règlement sur les services de santé, l'équipement adapté et les autres frais, adoptés par le conseil d'administration lors de la séance du 19 juin 2025, n'ont pas encore fait l'objet d'une approbation gouvernementale. Elle les avise que leur entrée en vigueur est donc reportée au 8 décembre 2025, plutôt qu'au 1^{er} octobre 2025, sous réserve d'une approbation gouvernementale.

Elle poursuit en présentant l'état de situation de la cible de réduction par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) des effectifs attribués à la Commission pour l'année 2025-2026. Elle revient sur les sorties médiatiques liées aux efforts demandés et aux impacts sur les services, tout en rappelant la décision du comité de direction de procéder de façon paramétrique dans chacune des vice-présidences afin de minimiser le nombre de pertes d'emploi. Elle présente ensuite les priorités organisationnelles ayant guidé les décisions sectorielles et souligne les défis rencontrés pour atteindre les cibles tout en respectant le cadre législatif applicable à la Commission. Elle souligne aussi l'importance de maintenir la mobilisation du personnel dans le contexte actuel. En réponse au questionnement d'un membre syndical sur l'opportunité du SCT de fixer les cibles des effectifs de la Commission considérant que le régime de santé et de sécurité du travail est financé par les cotisations des employeurs, la présidente-directrice générale rappelle que la Commission est régie par la Loi sur la fonction publique. Un membre patronal demande que le conseil soit consulté sur les besoins en ETC, notamment quant aux orientations prises sur les possibles réductions à venir, les impacts des ajouts législatifs et réglementaires et l'impact que pourrait avoir l'utilisation de l'intelligence artificielle. Des membres expriment ensuite leur désaccord à l'égard de cette décision du SCT sur les services aux clientèles ainsi que les démarches possibles auprès du gouvernement. La présidente-directrice générale conclut en soulignant que les réflexions se poursuivent et que tous les services à la clientèle sont maintenus.

Elle informe ensuite les membres du dépôt d'une note d'information faisant suite aux discussions de la séance précédente du conseil concernant la possibilité d'exclure certaines firmes des appels d'offres publics de la Commission. Elle attire également leur attention sur une autre note relative à une intervention en cours auprès de la Société québécoise des infrastructures, en lien avec le non-respect de ses obligations contractuelles dans le cadre de la construction du siège social. Elle présente également les actions de prévention en lien avec la prévention des accidents mortels dans le secteur de la construction.

Enfin, la présidente-directrice générale présente un suivi sur l'administration du régime de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC). Elle débute en rappelant les interventions précédentes au conseil concernant la situation des effectifs à l'IVAC ainsi que la lettre transmise au ministre du Travail et au ministre de la Justice par la présidente du conseil. Elle précise que, bien que la Commission ait toléré un léger dépassement des ETC octroyés au cours des dernières années, cette tolérance pourra difficilement se maintenir dans le contexte actuel et à venir. Elle ajoute qu'une réduction des ressources à l'IVAC risquerait de compromettre la gestion du régime. Aussi, elle précise que le statu quo est intenable considérant l'augmentation plus élevée que prévue des demandes reçues suite à la réforme législative, tant en raison des répercussions sur la clientèle et le personnel que sur les secteurs de mission et la réputation de l'organisation. Elle termine en évoquant les prochaines rencontres prévues avec le ministère de la Justice (MJQ) et le SCT, au cours desquelles seront examinées différentes options, dont le resserrement des balises administratives par le MJQ et l'injection d'ETC.. Un membre syndical souligne l'importance de faire valoir les préoccupations paritaires du conseil auprès du gouvernement. La présidente du conseil rappelle que la Commission administre le régime conformément à une entente-cadre et demande la tenue d'une rencontre avec les instances politiques afin d'identifier une solution permettant d'assurer la prestation du service avec les ressources nécessaires.

Ainsi, le conseil d'administration prend acte du rapport de la présidente-directrice générale.

6. Sujets d'intérêt de la santé publique concernant les milieux de travail

Le directeur national de santé publique débute en exprimant sa gratitude envers les membres du conseil pour les remerciements formulés en ouverture de séance. Il enchaîne avec un état des lieux sur la COVID-19 au Québec, mettant en lumière la campagne de vaccination ciblée, notamment auprès des personnes à risque et des professionnels du secteur de la santé. Il conclut en abordant la problématique de la présence d'amiante dans les produits de terre battue servant à recouvrir certains terrains de tennis au Québec, où les concentrations dépassent les normes canadiennes. Il mentionne que les travailleurs doivent cesser toute manipulation ou utilisation de cette matière première jusqu'à la fin des analyses afin de garantir leur sécurité.

7. Dossiers présentés aux comités stratégiques

7.1. Rapport du président du comité de gouvernance et d'éthique – Séance du 10 septembre 2025

Le président du comité de gouvernance et d'éthique indique qu'il rapportera les faits saillants des sujets présentés lors de la séance du 10 septembre 2025 au fur et à mesure de la présentation des dossiers.

7.1.1. Stratégie d'octroi du prochain contrat de services bancaires

Le président du comité de gouvernance et d'éthique mentionne que le comité a soulevé des préoccupations sur l'utilisation répétée d'une stratégie d'octroi du contrat de gré à gré et que la permanence a fourni des explications à la satisfaction du comité, dont les coûts informatiques relatifs à un changement de fournisseur bancaire qui seraient

disproportionnés par rapport aux coûts du contrat. Il précise qu'à la suite de la demande du comité visant à obtenir un étalonnage des frais de services bancaires facturés à des organismes comparables, la permanence a transmis aux membres l'information disponible, dans les limites permises par les clauses de confidentialité inscrites aux contrats de services bancaires. Il précise qu'une version révisée de la recommandation est présentée pour la séance actuelle du conseil afin de tenir compte de cet étalonnage. De plus, il ajoute qu'à la suite d'une question du comité sur la perception que pourrait avoir le Vérificateur général du Québec (VGQ) quant au recours à un contrat de gré à gré, la permanence a expliqué que l'un des critères d'analyse du VGQ est l'utilisation judicieuse des sommes investies.

Le vice-président aux finances rappelle qu'un changement de fournisseur entraînerait la nécessité de modifier le système de mission, ce qui représenterait des coûts estimés à un minimum de 1 million dollars, sans amélioration directe du service à la clientèle.

Ainsi, sur la foi du mémoire de présentation et de la recommandation du vice-président aux finances ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil d'administration :

- autorise la directrice générale de la comptabilité et de la gestion de l'information à entreprendre la négociation d'une entente de gré à gré auprès de la FCDQ selon le cadre suivant :



Adoptée à l'unanimité. Résolution A-47-25

7.1.2. Projet de règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) (bioaérosol/APR, éclairage, désinfection)

Le président du comité de gouvernance et d'éthique rend compte des discussions tenues lors du comité. Il indique qu'en réponse à la question soulevée concernant l'opportunité de réglementer, la permanence a indiqué qu'il s'agit de modifications de précision pouvant notamment aider la compréhension des règlements et assurer une mise à jour réglementaire évolutive. Il ajoute qu'en réponse à la demande du comité d'intégrer les

coûts d'implantation des modifications réglementaires projetées dans l'analyse d'impact réglementaire (AIR), la permanence a souligné la difficulté d'évaluer certains coûts. Il précise qu'une version ajustée a été déposée au dossier du conseil afin d'y intégrer les nuances nécessaires.

Ainsi, sur la foi du mémoire de présentation et de la recommandation comité-conseil de révision des articles relatifs à l'hygiène du travail dans le RSST (3.33.1) pour les bioaérosols et la désinfection et le comité-conseil de révision du RSST (3.33.2) ainsi que du vice-président à la prévention et du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil d'administration :

- donne son accord au projet de règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail;
- autorise la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce projet de règlement à la Gazette officielle du Québec avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la Gazette officielle du Québec.

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-48-25

7.1.3. Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines

Le président du comité de gouvernance et d'éthique rend compte des discussions tenues lors du comité. Il mentionne les préoccupations quant aux répercussions des modifications réglementaires sur le secteur de la construction. À ce sujet, la permanence a précisé certains éléments, notamment que plusieurs éléments sont propres au secteur minier (inspection des câbles, véhicule dirigé par rail, convoi de roulage, ...) et n'auront pas d'impact sur la réglementation dans le secteur de la construction. Elle a aussi indiqué que les articles relatifs à la zone de chargement sont inspirés du Code de sécurité des travaux de construction et que le libellé a été adapté au secteur minier. En ce qui a trait aux chantiers souterrains, les travaux réglementaires sur le Code de sécurité des travaux de construction seront menés par les mêmes équipes.

Ainsi, sur la foi du mémoire de présentation et de la recommandation du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57) ainsi que du vice-président à la prévention et du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil d'administration :

- donne son accord au projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines;
- autorise la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce projet de règlement à la Gazette officielle du Québec avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la Gazette officielle du Québec.

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-49-25

7.1.4. Bilan mi-annuel de la Planification des travaux réglementaires 2024-2027

Le vice-président à la prévention présente le bilan mi-annuel de la planification des travaux réglementaires 2024-2027. Il fait le point sur l'avancement des différents travaux réglementaires en matière de prévention et de réparation et détaille les projets de règlements et règlements dont l'adoption est prévue en 2025.

Le président du comité de gouvernance et d'éthique indique qu'en réponse à une question du comité concernant la reprise des travaux sur le registre concernant les contaminants et les matières dangereuses, la permanence a précisé que ceux-ci reprendront suivant l'entrée en vigueur des dispositions de la LMRST. Il souligne par ailleurs que le comité a soulevé l'enjeu lié à l'annulation des séances des comités-conseils réglementaires par absence de quorum et a rappelé que ce processus implique la participation des trois parties prenantes, soit la Commission, les représentants des travailleurs et les représentants des employeurs.

Un membre syndical s'interroge sur le changement d'état d'avancement des travaux relatifs à l'hébergement, passant du jaune au vert, étant donné [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED] Le vice-président à la prévention indique qu'un projet de règlement sera soumis aux instances de la Commission d'ici la fin de l'année. Il souligne les difficultés rencontrées par le comité pour parvenir à un consensus et mentionne les divergences de positions de la Commission sur certains éléments du projet. [REDACTED]

[REDACTED]

Ainsi, le conseil d'administration prend acte du bilan mi-année des travaux réalisés en 2025 dans le cadre de la Planification des travaux réglementaires 2024-2027.

7.1.4.1. Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement (RMPPE)

Le vice-président à la prévention présente un état de situation concernant la récente approbation gouvernementale du Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement (RMPPE) et indique qu'il entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2025. Il explique les impacts de cette approbation et du court intervalle qu'elle engendre sur les activités de mise en œuvre du RMPPE, notamment en matière de communications et d'obtention des attestations de formation, contrairement à ce qui avait été envisagé lors de l'adoption des textes finaux. Dans la continuité de son intervention, il indique que la Commission souhaite proposer rapidement au

conseil des modifications réglementaires visant à reporter de six mois les échéances prévues à l'article 39 du RMPPE et en explique les raisons.

Des membres syndicaux expriment leur désaccord à l'égard de la proposition, soulignant l'importance d'un déploiement rapide et rappelant que les milieux de travail du secteur de la construction ont déjà démontré leur capacité d'adaptation dans des délais restreints. Le vice-président à la prévention précise que le report concerne uniquement les échéanciers liés à la formation des représentants en santé et sécurité et des membres des comités de santé et sécurité. La présidente du conseil indique qu'elle est favorable à l'orientation recommandée par la Commission. Les représentants syndicaux demandent alors que la question soit discutée en huis clos syndical.

Au retour du huis clos, les membres syndicaux suggèrent que le comité-conseil sur les modalités d'application des mécanismes de prévention et de participation des travailleurs en établissement (3.82) analyse la proposition de la Commission. Les membres du conseil d'administration conviennent par la suite d'informer leurs représentants siégeant au comité-conseil 3.82 de se rendre disponibles dans les plus brefs délais afin de ne pas retarder l'analyse des modifications proposées et qu'ils procéderont à un vote électronique, dans un délai maximal de 24h, suivant une recommandation positive du comité-conseil 3.82.

Ainsi, le conseil d'administration prend acte de l'approbation gouvernementale du RMPPE et des renseignements concernant sa mise en œuvre. Il prend également acte des modifications réglementaires envisagées et confie l'analyse rapide de celles-ci au comité-conseil 3.82.

7.1.5. Assises et perspectives 2025-2030 du projet de transformation organisationnelle de la vice-présidence à l'indemnisation et à la réintégration au travail (Chantier Plan Monarque)

Le vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail présente les assises et perspectives 2025-2030 du projet de transformation organisationnelle de la vice-présidence à l'indemnisation et à la réintégration au travail (VPIRT). Il débute en présentant le contexte de la démarche structurée de transformation organisationnelle. Il présente ensuite le constat stratégique du modèle d'affaires qui repose sur une dichotomie entre les cas sans risque et avec risque de chronicité, en précisant que les recherches récentes montrent que le lien d'emploi est le facteur clé de la réintégration. Il précise que ce constat appelle à une refonte du modèle pour mieux répondre aux besoins des parties prenantes. Par la suite, il fait état des objectifs du Chantier Plan Monarque, en précisant que ce projet vise à moderniser et simplifier les services de la VPIRT à travers 4 axes stratégiques. Il conclut en soulignant la gouvernance innovante, fondée sur une cogestion entre les secteurs d'affaires et les technologies de l'information, ainsi qu'une implication élargie des vice-présidences, des directions générales et de la vérification interne réunies au sein d'un comité directeur. Il ajoute que cette gouvernance est soutenue par une structure rigoureuse de reddition de comptes,

assurant un suivi stratégique jusqu'à la présidente-directrice générale et au conseil d'administration.

Un membre patronal souligne qu'il s'agit d'un changement d'orientation stratégique majeur, susceptible de nécessiter des échanges avec le conseil. À cet égard, le vice-président précise que la présentation effectuée ne constitue pas le projet final et qu'il est prévu de revenir régulièrement devant le conseil afin de valider les orientations proposées. La présidente-directrice générale précise qu'il s'agit avant tout d'un projet d'affaires, soutenu par des travaux technologiques. Il ne s'agit donc pas d'un projet de transformation numérique. Un membre patronal rappelle les discussions antérieures au sujet des préoccupations sur les risques de chronicité des lésions ainsi que les orientations qui avaient été arrêtées à ce sujet. Le vice-président réitère qu'il demeure des réflexions à compléter sur le nouveau modèle envisagé.

Ainsi, le conseil d'administration prend acte des assises et de la perspective 2025-2030 du projet de transformation organisationnelle de la VPIRT, le chantier Plan Monarque.

7.2. Rapport du président du comité de placement et de capitalisation – Séance du 10 septembre 2025

Le président du comité de placement et de capitalisation rapporte les faits saillants de la séance du 10 septembre 2025. Il débute en soulignant la participation de monsieur [REDACTED] de la Caisse de dépôt et placement du Québec, à cette rencontre. Il mentionne que le rendement cumulé du portefeuille du FSST, qui s'élève à 4,4 % au 30 juin 2025, s'explique par la bonne performance des marchés boursiers, ainsi que des activités de crédit, des infrastructures et des placements privés dans une moindre mesure. Il poursuit en exposant les réponses jugées satisfaisantes aux questions soulevées par le comité concernant des enjeux d'actualité liés à la Caisse, notamment le roulement de personnel, le départ médiatisé d'une vice-présidente ainsi que les investissements en lien avec la Palestine. Il termine avec le dossier FNZ, pour lequel [REDACTED] de la Caisse a indiqué [REDACTED]

[REDACTED]

8. Dossiers

8.1. Règlement modifiant le Règlement sur le financement – Adoption finale

Sur la foi du mémoire de présentation et de la recommandation du vice-président aux finances, le conseil d'administration :

- adopte le texte définitif du Règlement modifiant le Règlement sur le financement;
- autorise la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce règlement à la *Gazette officielle du Québec*.

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-50-25

8.2. **Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2026 – Adoption finale**

Sur la foi du mémoire de présentation et de la recommandation du vice-président aux finances, le conseil d'administration :

- adopte le texte définitif du *Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2026*;
- autorise la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce règlement à la *Gazette officielle du Québec*;
- approuve pour les lésions survenues après le 31 décembre 1980, l'application des taux présentés dans ce règlement, excluant les paiements pour des rentes, aux fins d'établir la cotisation des dépenses d'administration payable par les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations en vertu de la LAT;
- approuve pour les lésions survenues avant le 1^{er} janvier 1981, des frais annuels exigibles, pour l'année 2026, de 254 \$ par dossier où il y a paiement d'une rente d'incapacité permanente ou d'une rente pour personne à charge d'un travailleur décédé en raison de sa lésion.

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-51-25

9. Divers

9.1 Travaux réglementaires sur l'arboriculture

Un membre syndical rappelle les travaux relatifs à l'arboriculture par le comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier (3.77) et souligne le consensus obtenu sur le projet de règlement adopté en juin dernier par le conseil. Il poursuit en indiquant que certaines problématiques auraient été soulevées par Emploi Québec en lien avec le programme de qualification professionnelle en arboriculture. Il rapporte que les discussions seraient actuellement dans une impasse et interpelle la Commission quant aux démarches entreprises dans ce dossier. Il mentionne que des lettres seront prochainement transmises par les associations syndicales et patronales afin de favoriser un dénouement.

Un membre patronal, tout en s'abstenant de se prononcer sur l'issue du dossier, exprime sa compréhension à l'égard des réserves formulées par Emploi Québec dans ce dossier.

La présidente-directrice générale mentionne qu'un suivi sera effectué auprès de la vice-présidence à la prévention.

10. Dépôt de documents

10.1. **Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État – Liste des contrats de service de 25 000 \$ et plus**

Le conseil d'administration prend acte de la liste des contrats de service de 25 000 \$ et plus conclus par la Commission pour la période du 25 mai au 18 août 2025. En réponse à un membre patronal concernant la présentation de l'information, la présidente-directrice générale souligne que la liste fournie fait état de nombreux types de contrats, lesquels ne sont pas nécessairement associés à des projets particuliers.

Un membre syndical demande ensuite des précisions sur la nature du contrat octroyé à Monsieur [REDACTED] (9469-1995 Québec Inc). Le vice-président aux finances mentionne qu'il s'agit d'un contrat relevant de la direction générale de la performance et de l'innovation afin de la soutenir dans la mise en œuvre de la LMRST et que des explications supplémentaires pourront être fournies par courriel au conseil. Il ajoute que ce type de contrat vise à répondre à un besoin ponctuel dans le cadre d'un projet déterminé, distinct des opérations courantes, et pour une durée limitée. En réponse à la demande d'un membre patronal visant l'organisation d'une formation sur les processus contractuels à la Commission, la présidente-directrice générale indique qu'une proposition sera faite au conseil.

10.2. Analyse sommaire des dossiers de décès acceptés pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025

Le conseil d'administration prend acte de l'analyse sommaire des dossiers de décès acceptés pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025.

10.3. État de situation de la performance du portefeuille du Fonds de la santé et de la sécurité du travail au 26 août 2025

Le conseil d'administration prend acte de l'état de situation de la performance du portefeuille du Fonds de la santé et de la sécurité du travail au 26 août 2025.

10.4. Exclusion de certaines firmes des appels d'offres publics de la CNESST

Le conseil d'administration prend acte des modifications aux appels d'offres qui pourraient être apportées afin d'exclure certaines firmes ayant été associées au projet SAAQ-Clic de la Société de l'assurance automobile du Québec.

10.5. Suivi de l'application de l'orientation relative à la transmission de l'information médicale contenue dans le dossier du travailleur

Le conseil d'administration prend acte de l'application de l'orientation relative à la transmission de l'information médicale contenue dans le dossier du travailleur, lors d'une demande de copie de dossier par l'employeur. Un membre patronal soulève des questions sur la méthode d'échantillonnage utilisée pour le traitement des données ainsi que sur les résultats obtenus. Le vice-président à l'indemnisation et à la réintégration précise que 120 dossiers ont été analysés et propose au membre patronal de comparer les informations recueillies de chaque côté.

10.6. Bilan de la file d'attente virtuelle

Le conseil d'administration prend acte de la mise en place d'une innovation qui améliore l'expérience client, soit le service de rappel automatisé du Centre de relations clients de la vice-présidence à l'administration et aux communications ainsi que les résultats depuis sa mise en place.

10.7. Mise en œuvre de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail

Le conseil d'administration prend acte du tableau de bord sur la mise en œuvre de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail.

11. Huis clos

11.1. Huis clos en présence de tous les membres du conseil d'administration

Un huis clos est tenu en présence de tous les membres du conseil d'administration.

11.2. Huis clos sans la présence de la présidente-directrice générale

Un huis clos est tenu sans la présence de la présidente-directrice générale.

12. Mot de la fin et levée de la séance

La présidente du conseil d'administration lève la séance à 12 h 03.

13. Prochaine séance – 16 octobre 2025 à 9 h en présentiel à Québec

Élisa Pelletier

Signé avec ConsignO Cloud (21/10/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Élisa Pelletier
Secrétaire générale

Compte rendu des délibérations de la
séance du conseil d'administration
tenue à Québec et par téléconférence TEAMS, le 16 octobre 2025

« Tel qu'adopté à sa réunion du 13 novembre 2025 »

Présences :

Louise Otis	présidente du conseil d'administration
Anouk Gagné	présidente-directrice générale (membre d'office)
David Bergeron-Cyr	membre syndical – TEAMS
Anny Bienvenue	membre patronale
Steve Ceolin	membre patronal
Daniel Cloutier	membre syndical
Yves-Thomas Dorval	membre patronal
Éric Gingras	membre syndical – TEAMS
Charles Létourneau	membre patronal
Caroline Senneville	membre syndicale – TEAMS
Isabelle Simoneau	membre patronale
Robert Dupras	observateur du ministère du Travail – TEAMS

Absences :

Kaven Bissonnette	membre syndical
Simon Lévesque	membre syndical
Magali Picard	membre syndicale

Personnes invitées :

Élisa Pelletier	secrétaire générale
Marie-Hélène Marchand	secrétaire générale adjointe
Mohamed Aiyar	vice-président à la prévention
Claude Beauchamp	vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail
Julie Cerantola	vice-présidente à l'équité salariale
Alexandre Hubert	vice-président à l'administration et aux communications
Bruno Labrecque	vice-président aux finances
Mélanie Vincent	vice-présidente aux normes du travail
Julie Beausoleil	directrice générale de la comptabilité et de la gestion de l'information
Éric Deblois	directeur général de l'expertise immobilière et matérielle
Carole-Andrée Gagné	directrice générale du Plan Monarque – VPIRT

Pierre Pelchat	directeur général de la gestion budgétaire et contractuelle
Jean-François Therrien	directeur général de l'actuariat
Mélanie Voyer	directrice générale des partenariats, des compétences et du conseil stratégique
Jean-François Guérard	directeur de la gestion contractuelle et du soutien aux frais d'administration
Jean-Philippe Perron	directeur de la prise en charge et de la santé psychologique

1. Ouverture de la séance

La présidente du conseil d'administration déclare la séance ouverte à 9 h 02.

Elle informe les membres de la démission de M. Alexandre Gagnon, le 30 septembre dernier. Elle souligne le travail qu'il a accompli au sein du conseil d'administration notamment à titre de [REDACTED] ainsi que de [REDACTED], du [REDACTED] et du [REDACTED]. Une motion de remerciements est adoptée à son égard.

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-53-25

Elle souligne ensuite la première présence de M. Steve Ceolin à une séance du conseil depuis sa nomination et invite les membres à participer à la formation sur la gouvernance et l'intelligence artificielle le 27 octobre prochain par téléconférence TEAMS.

2. Approbation de l'ordre du jour

2.1. Approbation de l'ordre du jour

La présidente du conseil souligne le nouveau format de l'ordre du jour, présentant les dossiers pour décision en premier. Elle informe ensuite le conseil que la séance du comité de gouvernance et d'éthique du 8 octobre dernier a dû être écourtée, faute de quorum, et que la séance du comité des ressources humaines et du budget du 14 octobre dernier a été annulée pour faute de quorum également. Elle mentionne donc que le temps de présentation des dossiers qui auraient dû être présentés à ces comités a été revu en conséquence. Elle propose ensuite la tenue d'une rencontre spéciale réunissant l'ensemble des membres du conseil afin de permettre une discussion approfondie sur les enjeux liés à l'assiduité afin d'envisager des pistes d'amélioration. L'ordre du jour est approuvé.

2.2. Déclaration de conflits d'intérêts

Les membres ne déclarent pas de conflits d'intérêts sur les sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

3. Procès-verbal et suivis

3.1. Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 est adopté avec les deux modifications proposées au point 5 « Rapport de la présidente-directrice générale », soient de modifier « *les membres* » pour « *des membres* » et d'indiquer « *que le conseil soit consulté sur les besoins en ETC* » dans le cas où d'autres coupures d'effectifs seraient demandées par le Secrétariat du Conseil du trésor à la Commission.

3.2. Tableau des suivis du conseil d'administration

Le tableau des suivis est déposé et commenté par la secrétaire générale.

3.3. Consignation de la résolution adoptée par vote électronique le 25 septembre 2025

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, la résolution prise par vote électronique le 25 septembre 2025 est consignée au présent procès-verbal et déposée au dossier de séance :

A-52-25 - Projet de Règlement modifiant le Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement

4. Nomination de membres aux comités stratégiques et aux comités-conseils

Comités stratégiques

Le conseil d'administration nomme à titre de **membres substituts du comité administratif**, les personnes suivantes :

Désignée par la partie patronale	Désignée par la partie syndicale

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-54-25

Le conseil d'administration nomme, à titre de **membres du comité d'audit (3.36)**, les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-55-25

Le conseil d'administration nomme, à titre de **membres du comité des ressources humaines et du budget (3.39)**, les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-56-25

Le conseil d'administration nomme, à titre de **membres du comité sur les ressources informationnelles** (3.71), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-57-25

Le conseil d'administration nomme, à titre de **membres du comité de gouvernance et d'éthique** (3.72), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-58-25

Le conseil d'administration nomme, à titre de **membres du comité de placement et de capitalisation** (3.80), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-59-25

Le conseil d'administration nomme, à titre de **présidentes et de présidents des comités stratégiques**, les personnes suivantes :

- [REDACTED] du comité des ressources humaines et du budget (3.39);
- [REDACTED] du comité sur les ressources informationnelles (3.71);
- [REDACTED] du comité de gouvernance et d'éthique (3.72);
- [REDACTED] du comité de placement et de capitalisation (3.80).

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-60-25

Comités-conseils

Le conseil d'administration nomme, à titre de membres du comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (3.73), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-61-25

Le conseil d'administration nomme, à titre de membres du comité-conseil de coordination des travaux réglementaires en prévention et réparation (3.75), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-62-25

Le conseil d'administration nomme, à titre de membres du comité-conseil sur le partenariat (3.78), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-63-25

Le conseil d'administration nomme, à titre de membres du comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (3.79), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-64-25

Le conseil d'administration nomme, à titre de membres du comité-conseil sur le suivi du Plan d'action gouvernemental sur l'amiante (3.81), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-65-25

Le conseil d'administration nomme, à titre de membres du comité aviseur pour l'accompagnement des milieux de travail dans le cadre de la LMRST (3.83), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-66-25**5. Rapport de la présidente-directrice générale**

La présidente-directrice générale fait rapport des différents projets et dossiers en cours au sein de l'organisation. Elle débute en présentant un suivi sur la mise en œuvre des nouvelles obligations relatives aux mécanismes de prévention et de participation en établissement, entrées en vigueur le 1^{er} octobre dernier. En réponse à une question d'un membre patronal sur le niveau de sensibilisation des employeurs aux obligations découlant de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST), la présidente-directrice générale mentionne que les données recueillies dans le cadre de la préparation du rapport de mise en œuvre de la LMRST permettront de mesurer le degré d'implantation des obligations dans les milieux de travail. Pour les obligations balisées par le nouveau règlement sur les mécanismes de participation et de prévention en établissement (RMPPÉ), elle indique que la mise en application est trop récente pour permettre une évaluation valide pour les fins du rapport quinquennal.

Un membre patronal se questionne ensuite sur la mise en place d'outils pour soutenir les employeurs dans l'application des obligations liées à la LMRST, dont celles du RMPPÉ. La présidente-directrice générale mentionne que des outils et contenus, notamment des pages web, des documents de soutien et des publications, sont mis en ligne et bonifiés de façon continue en fonction des besoins observés. Elle précise que le déploiement d'une stratégie de communication graduelle et ciblée est prévu pour

faire connaître les outils disponibles au sujet des mécanismes et de participation et de prévention en établissement.

Elle présente ensuite un état de situation concernant la demande d'ajout d'effectifs à temps complet (ETC) au Secrétariat du Conseil du trésor, déposée conjointement avec le ministère de la Justice, aux fins de l'administration du régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC). Elle informe également le conseil du jugement rendu dans le cadre d'une demande introductive d'instance en responsabilité civile de l'État et de ses préposés, inscrite au point 10.4 de l'ordre du jour, et souligne les conclusions intéressantes relatives à la notion d'immunité relative du personnel de l'IVAC.

Elle porte aussi à l'attention du conseil le projet de loi favorisant la circulation des biens et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des provinces et territoires du Canada (projet de loi 112). Elle souligne que la Commission, appelée à commenter le projet de loi, a soulevé des enjeux importants tant au niveau opérationnel qu'administratif et a présenté des recommandations au ministère du Travail en ce sens. Elle annonce ensuite que la campagne sociétale en santé et sécurité du travail sera transmise au conseil sous embargo avant sa présentation au Grand Rendez-vous de la CNESST le 29 octobre prochain.

Elle termine en faisant état du rendement du portefeuille du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) au 30 septembre 2025 qui est estimé à + 8,4%.

Enfin, un membre patronal s'inquiète quant à la gestion par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) de son budget, financé par la Commission. La présidente-directrice générale mentionne qu'elle partage les préoccupations et qu'elle fera un suivi écrit à son homologue de l'IRSST.

Ainsi, le conseil d'administration prend acte du rapport de la présidente-directrice générale.

6. Sujets d'intérêt de la santé publique concernant les milieux de travail

La présidente du conseil annonce que la direction nationale de santé publique du Québec a confirmé son intention de maintenir une présence aux séances du conseil d'administration de la Commission. En l'absence de la nouvelle directrice nationale de la santé publique, ce sujet n'est pas abordé lors de la présente séance.

7. Dossiers pour décisions et rapports des présidents des comités stratégiques

7.1. Rapport du président du comité de gouvernance et d'éthique – Séance du 8 octobre 2025

Le président du comité de gouvernance et d'éthique précise qu'il présentera les faits saillants des sujets abordés lors de la séance du 8 octobre 2025 au fil de la présentation des dossiers. Il rappelle que cette séance a été écourtée après une heure en raison de la perte du quorum.

7.1.1. Projet de Règlement concernant les mesures pour prévenir ou faire cesser une situation de violence à caractère sexuel

Le président du comité de gouvernance et d'éthique indique que des membres du comité ont exprimé des préoccupations quant au nombre de règlements que les milieux de travail doivent appliquer, tout en reconnaissant la légitimité du projet de règlement actuel, et ont invité les parties prenantes à adopter une approche globale en matière de réglementation. Il mentionne également que le comité félicite le comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2) pour le travail effectué, notamment dans la recherche de solutions. Le conseil d'administration souligne le travail remarquable effectué par le comité-conseil et la permanence.

Le vice-président à la prévention présente ensuite les grandes thématiques du projet de règlement, soient l'information et la formation ainsi que le processus de plaintes et de signalements.

Ainsi, sur la foi du mémoire de présentation et de la recommandation du vice-président à la prévention ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil d'administration :

- donne son accord au projet de Règlement concernant les mesures pour prévenir ou faire cesser une situation de violence à caractère sexuel;
- autorise la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce projet de règlement à la Gazette officielle du Québec avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la Gazette officielle du Québec.

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-67-25

7.2. Prolongation du bail au 1700, boulevard Laval, à Laval

Le vice-président à l'administration et aux communications présente l'engagement financier relatif à la prolongation du bail au 1700, boulevard Laval, à Laval. Il explique qu'en raison d'un ralentissement notable dans la progression du projet portant sur la création du deuxième pôle de collaboration du Grand Montréal, une prolongation du bail actuel de 5 mois est nécessaire afin d'éviter les impacts d'un déménagement temporaire.

Ainsi, sur la foi du mémoire de présentation et de la recommandation du vice-président à l'administration et aux communications, le conseil d'administration :

- autorise un engagement financier maximal de 466 809,60 \$ pour la prolongation du bail actuel des locaux situés au 1700 boulevard Laval à Laval, par un avenant au bail d'une durée de cinq mois, à partir du 1^{er} juin 2026.

L'espace loué est d'une superficie locative de 3 724,61 m² d'espaces de bureaux et de 22,48 m² d'espace d'entreposage. Le taux unitaire annuel est de 134,62 \$/m² pour les locaux pour bureaux et de 96,88 \$/m² pour l'espace entrepôt, et est sujet à la clause d'ajustement des frais d'exploitation au réel et à l'ajustement standard des taxes foncières au coût réel;

- de modifier les dates inscrites dans la résolution A-18-24 afin de prévoir une signature d'un bail de 10 ans, débutant vers le 1^{er} juillet 2026, s'échelonnant ainsi

approximativement jusqu'au 30 juin 2036 et portant la nouvelle date de début de l'option de renouvellement vers le 1^{er} juillet 2036 pour se terminer vers le 30 juin 2041.

- autorise le vice-président à l'administration et aux communications à signer tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-68-25

7.3. Dossier d'affaires portant sur la mise en place d'un milieu de travail axé sur les activités à Lévis

Le vice-président à l'administration et aux communications présente le dossier d'affaires portant sur la mise en place d'un milieu de travail axé sur les activités (MTAA) à Lévis ainsi que les engagements financiers pour la signature d'un bail, les travaux d'aménagement intérieur, l'acquisition du mobilier, l'acquisition et la mise en place des équipements informatiques. La recommandation au conseil tient compte d'une économie d'espace et des résultats d'un rapport sur l'état du marché dans la région.

En réponse à la question d'un membre patronal sur la prévision de l'augmentation du nombre de ressources à Lévis dans un contexte de réduction d'effectifs par le Secrétariat du Conseil du trésor, le vice-président à l'administration et aux communications présente les considérations entourant le renouvellement d'un bail de longue durée et souligne l'importance de préserver une flexibilité opérationnelle, notamment pour les bureaux régionaux et les services à la clientèle, dans un contexte marqué par l'évolution du télétravail. La présidente-directrice générale ajoute la nécessité d'anticiper les besoins futurs sur une période de 10 ans en tenant compte des règles du marché. Cette réflexion est aussi applicable au prochain dossier à l'ordre du jour.

En réponse à une comparaison entre ce projet et celui abordé au point suivant, le directeur général de l'expertise immobilière et matérielle souligne que des particularités concernant les édifices, notamment des éléments comme la salle à manger et le vestiaire, peuvent contribuer à un ratio d'espace plus élevé par personne. En réponse à un membre patronal sur la gestion des espaces partagés, le vice-président à l'administration et aux communications précise que les postes ne sont pas assignés et que l'achalandage est généralement plus élevé en milieu de semaine. Il insiste sur l'importance d'éviter une trop grande densité, tout en assurant une capacité d'accueil pour l'ensemble du personnel, bien que cette configuration ne soit pas idéale en tout temps. La présidente-directrice générale ajoute que différents types d'espaces sont envisagés pour répondre aux besoins.

Ainsi, sur la foi du mémoire de présentation et de la recommandation du vice-président à l'administration et aux communications, le conseil d'administration :

- approuve le dossier d'affaires portant sur la mise en place d'un MTAA au bureau de Lévis;
- autoriser un engagement financier maximal de [REDACTED]

[REDACTED]



- autorise le vice-président à l'administration et aux communications à signer tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-69-25

7.4. Dossier d'affaires portant sur la location d'espaces et la mise en place d'un milieu de travail axé sur les activités à Rimouski

Le vice-président à l'administration et aux communications présente le dossier d'affaires portant sur la location d'espaces, la mise en place d'un MTAA à Rimouski, les engagements financiers nécessaires pour les travaux d'aménagement intérieur, l'acquisition du mobilier, l'acquisition et la mise en place des équipements informatiques ainsi que le paiement du loyer actuel jusqu'à la fin du bail. Il précise que le projet recommandé, soit le renouvellement du bail actuel, entraînerait une réduction de la superficie locative, générant ainsi une économie de loyer. Cette recommandation s'appuie sur les conclusions de l'étude du marché locatif.

Ainsi, sur la foi du mémoire de présentation et de la recommandation du vice-président à l'administration et aux communications, le conseil d'administration :

- approuve le dossier d'affaires portant sur la location d'espaces et la mise en place d'un milieu de travail axé sur les activités à Rimouski ;
- autorise un engagement financier maximal de 





- autorise le vice-président à l'administration et aux communications à signer tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-70-25

7.5. Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction

Le vice-président aux finances présente les lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction. Il rappelle que le Secrétariat du Conseil du trésor exige l'élaboration de telles règles et mentionne les ajustements présentés au conseil en 2017, 2020 et 2022 afin de tenir compte de l'évolution des règles. Il ajoute qu'une mise à jour est rendue nécessaire, dans un contexte marqué par de nouvelles directives, notamment en lien avec la mise en place de mesures privilégiant l'acquisition de biens, de services ou de travaux de construction québécois. Il précise que la Commission applique déjà les nouvelles orientations, assurant ainsi sa conformité et sa proactivité en matière de gestion contractuelle.

Ainsi, sur la foi du mémoire de présentation et de la recommandation du vice-président aux finances, le conseil d'administration adopte la mise à jour des *Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction de la CNESST*.

Suivant son adoption, les Lignes internes de conduite seront déposées sur le site de la Commission ainsi qu'au Secrétariat du Conseil du trésor. De plus, les *Pratiques administratives relatives à l'octroi et à la gestion des contrats de la CNESST* seront mises à jour afin d'assurer une cohérence avec les lignes internes de conduite et les pratiques contractuelles.

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-71-25

7.6. Maximum annuel assurable pour l'année 2026

Le vice-président aux finances présente le maximum annuel assurable pour l'année 2026 et en explique le processus de détermination. En réponse à une observation d'un membre patronal sur le dépassement du seuil du 100 000 \$, le vice-président aux finances précise que ce seuil doit être

considéré dans le contexte des hausses salariales significatives enregistrées au Québec depuis 2021.

Ainsi, sur la foi du mémoire de présentation et de la recommandation du vice-président aux finances, le conseil d'administration fixe à 103 000 \$ le maximum annuel assurable pour l'année 2026, conformément à l'article 66 de la LATMP.

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-72-25

7.7. Rapport de la présidente du comité sur les ressources informationnelles – Séance du 24 septembre 2025

La présidente du comité sur les ressources informationnelles rapporte les faits saillants de la séance du 24 septembre 2025. Elle fait état de la présentation des orientations d'investissements liées à la prochaine Programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles (PIDRI), en précisant que cette dernière sera soumise à l'approbation du conseil d'administration lors de la séance de décembre. Elle poursuit en soulignant la présentation du programme de formation de la nouvelle conseillère experte du comité. En conclusion, elle mentionne que les notes d'information relatives aux ressources informationnelles, présentées au comité d'audit, ont également été partagées au comité. Un membre patronal souligne la qualité de la présentation sur l'intelligence artificielle et la transformation numérique des milieux de travail en santé et sécurité du travail, faite au conseil d'administration de l'IRSST, et invite les membres du conseil à consulter ce rapport.

8. Dossiers pour information

8.1. Tableau de bord exécutif - janvier à août 2025

Le vice-président aux finances invite les membres du conseil à poser leurs questions relatives au tableau de bord exécutif. Un membre patronal ouvre la discussion en soulignant l'augmentation des incidents dans le secteur de l'enseignement, en particulier les chutes en hauteur. Le vice-président aux finances précise que ce secteur regroupe différents corps d'emploi. À cet effet, des membres syndicaux s'enquière de la possibilité d'obtenir une ventilation plus détaillée des données, notamment par type de milieu et corps d'emploi afin de mieux cibler les interventions en prévention. Ils rappellent également que le secteur de l'éducation comprend non seulement les enseignants, mais aussi le personnel de soutien et les professionnels, œuvrant dans divers programmes, y compris les formations professionnelles et techniques. Un membre syndical souligne aussi la hausse des cas de violence dans ce secteur.

Le membre patronal continue en faisant état de divers constats, notamment en lien avec des difficultés des milieux de travail à appliquer certains facteurs de risque psychologiques, les problématiques reliées au processus d'assignation temporaire impliquant les médecins, la hausse des plaintes aux normes du travail et l'impact des dossiers de surdité professionnelle. En réponse à la question de la présidente du conseil sur les dossiers d'indemnisation de plus de 700 jours, le vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail évoque plusieurs facteurs contributifs, dont les listes d'attente en chirurgie, la pénurie de professionnels en santé

psychologique, ainsi que les délais au Bureau d'évaluation médicale et au Tribunal administratif du travail. Il précise qu'une attention particulière est portée aux délais chirurgicaux, notamment à la lumière des récentes annonces gouvernementales sur le possible recours au secteur privé. Le conseil sera tenu informé des répercussions de ces changements, le cas échéant, sur le traitement des dossiers des travailleuses et des travailleurs en attente d'une chirurgie.

Un membre syndical intervient pour souligner la judiciarisation croissante des dossiers en santé et sécurité du travail, ainsi que la hausse du nombre de contestations, notamment dans le secteur de la santé et de l'éducation. Il attire également l'attention sur la hausse des accidents d'origine acceptés chez les travailleurs étrangers temporaires (TET), dans un contexte de sous-déclaration possible. Un membre patronal demande s'il est possible de ventiler les données entre les travailleurs étrangers temporaires et les demandeurs d'asile, tout en mentionnant les difficultés rencontrées dans le traitement des dossiers lorsque le permis de travail n'est pas renouvelé. Le vice-président aux finances précise que ce groupe regroupe les travailleurs dont le numéro d'assurance sociale commence par 900, et que la base de données actuelle ne permet pas de distinguer les sous-catégories. La vice-présidente aux normes du travail ajoute que suivant la Stratégie à l'égard des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires 2024-2027, ces derniers bénéficient d'un traitement prioritaire de leurs dossiers, tant aux normes du travail qu'à la vice-présidence à l'indemnisation et à la réintégration au travail, en raison des défis liés au suivi des dossiers lorsque les travailleurs retournent dans leur pays d'origine. En réponse à l'intervention d'un membre syndical demandant des précisions sur cet enjeu, un membre patronal précise qu'il s'agit d'une question de gestion du dossier quant au retour au travail. Le vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail propose que le parcours général en matière d'indemnisation des travailleurs étrangers soit transmis aux membres afin d'expliquer les différents cas de figure, notamment concernant leur droit d'option du régime d'indemnisation.

Un membre patronal s'interroge sur les causes de la baisse du taux d'accidents observée dans le secteur de la santé depuis 2021. Le vice-président aux finances explique cette diminution à la réduction des lésions professionnelles liées à la COVID-19. Pour compléter l'information, la directrice générale de la comptabilité et de la gestion de l'information précise que cet effet lié à la COVID-19 se poursuit en 2024-2025, et que le nombre d'accidents, une fois les cas de COVID-19 exclus, demeure stable.

Ainsi, le conseil d'administration prend acte des principaux résultats de la Commission en date du 31 août 2025.

8.2. Dossiers présentés au comité de gouvernance et d'éthique - Séance du 8 octobre 2025

8.2.1. Modalités de gestion de la chronicité prévues au modèle d'affaires porté par le chantier Plan Monarque

Le vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail présente les modalités de gestion de la chronicité prévues dans le nouveau modèle d'affaires du Plan Monarque, notamment la nouvelle segmentation de la clientèle, fondée sur des critères liés à la probabilité de retour au travail et au niveau d'accompagnement requis. En réponse à la demande de la présidente du conseil, il présente un exemple concret de la

nouvelle approche de segmentation. Il explique également les répercussions de la perte du lien d'emploi en cours de traitement d'un dossier.

Un membre patronal souhaite savoir si les équipes tandem seront maintenues. Le vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail confirme que oui, précisant qu'un conseiller ou une conseillère en réadaptation sera assigné au dossier au moment opportun. En réponse à une autre question d'un membre patronal concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le cadre de ce chantier, le vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail indique que cette analyse sera effectuée en temps opportun et ajoute que l'automatisation est déjà présente dans le traitement de l'admissibilité des réclamations. La présidente-directrice générale souligne que l'intelligence artificielle pourrait faire partie des solutions, selon certains besoins identifiés, tout en précisant que cet outil ne remplacera pas la prise de décision par les agentes et les agents.

En réponse à l'invitation d'un membre syndical de consulter les comités-conseils sur le nouveau plan d'affaires, le vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail précise que des consultations avec les parties prenantes sont prévues, dont la consultation du comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en réparation (3.73). Un membre patronal se questionne ensuite sur les différentes phases d'implantation du projet. Le vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail indique qu'un projet pilote sera lancé en novembre prochain. Si les résultats sont concluants, une équipe élargie sera intégrée au printemps 2026. Il précise que chaque étape sera suivie d'une période d'analyse des résultats afin d'apporter les ajustements nécessaires, et que des suivis seront présentés au conseil. Un membre patronal félicite la Commission pour cette approche et les gains à anticiper en termes d'optimisation et d'efficacité des processus.

Le président du comité de gouvernance et d'éthique souligne que le comité a reconnu la pertinence du projet, tout en rappelant que certains facteurs externes influencent la performance de l'organisation, notamment la disponibilité des fournisseurs de services, les délais au Bureau d'évaluation médicale et les défis liés au processus d'assignation temporaire avec les médecins. Il ajoute l'importance pour le comité de tester le nouveau modèle avec des parties prenantes. La présidente-directrice générale accueille ces observations et rappelle que la Commission prend des actions sur les éléments sur lesquels elle détient le contrôle.

Ainsi, le conseil d'administration prend acte des modalités de gestion de la chronicité prévues au modèle d'affaires porté par le chantier Plan Monarque.

8.2.2. Résultats financiers prévisionnels 2025 du Fonds de la santé et de la sécurité du travail

Le vice-président aux finances présente les résultats financiers prévisionnels 2025 du FSST. Il indique notamment que le résultat net et global anticipé du FSST pour l'exercice 2025 représenterait un déficit comptable de 143,7 M\$, sur la base des données connues au 31 août 2025, composé d'un surplus de 94 M\$ à l'égard des éléments non financés en vertu des dispositions de la politique de capitalisation, ainsi que d'un déficit de 237,7 M\$ observé selon la base de financement du régime. Il poursuit en mentionnant

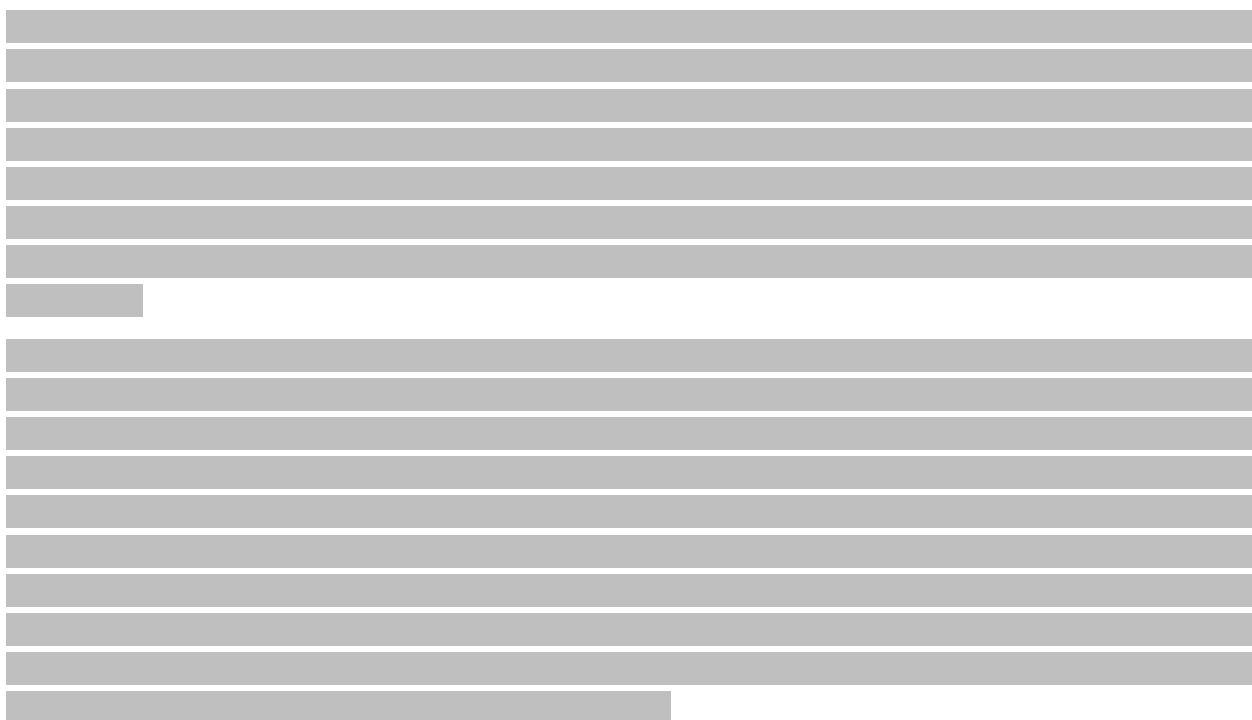
que la bonification annoncée par le gouvernement de la rente de retraite du Régime de rentes du Québec pour les travailleurs recevant une indemnité de remplacement de revenu réduite en vertu du régime de santé et de sécurité du travail n'a pas été considérée dans les présents résultats financiers prévisionnels. Le président du comité de gouvernance et d'éthique mentionne que des membres du comité ont souligné la provision de près de 2,7 milliards \$ pour les maladies professionnelles latentes, dont 80% pour les dossiers de surdité professionnelle.

Ainsi, le conseil d'administration prend acte des résultats financiers prévisionnels 2025 du FSST, basés sur les données connues au 31 août 2025.

8.3. Mise en place d'un processus bonifié d'appel au marché pour la location d'espaces à bureau

Le conseil d'administration prend acte de la mise en application d'un processus bonifié d'appel au marché (qualification) pour solliciter le marché locatif des espaces à bureau, permettant ainsi de bonifier et répondre aux limites soulevées dans l'application du processus mis en place en 2021.

8.4. Projet immobilier de l'IRSST



Ainsi, le conseil d'administration prend acte des travaux présentement en cours à la Commission en lien avec le projet immobilier de l'IRSST.

9. Divers

Aucun.

10. Dépôt de documents

10.1. Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État – Liste des contrats de service de 25 000 \$ et plus

Le conseil d'administration prend acte de la liste des contrats de service de 25 000 \$ et plus conclus par la Commission pour la période du 19 août au 20 septembre 2025.

10.2. État de situation en équité salariale au 30 juin 2025

Le conseil d'administration prend acte de l'état de situation en équité salariale au 30 juin 2025. Un membre syndical énonce des préoccupations sur le soutien aux clientèles dans l'exercice du maintien de l'équité salariale et sur le nombre de vérifications dans le contexte de la cible de réduction par le Secrétariat du Conseil du trésor des effectifs attribués à la Commission pour l'année 2025-2026. Il ajoute constater une diminution d'environ 300 vérifications complétées en 2023-2025. Il se questionne aussi sur le temps consacré au traitement des plaintes. La vice-présidente à l'équité salariale répond que les équipes accompagnent les clientèles en vue des prochaines vagues à venir en raison du caractère cyclique de la Loi. Elle rappelle que la Commission maintient sa capacité à fournir un soutien aux clientèles. Elle ajoute que le traitement des plaintes est une priorité et rappelle que certaines plaintes sont complexes et nécessitent de plus longues périodes de traitement. À ce sujet, la présidente-directrice générale propose de transmettre au conseil les données relatives aux délais de traitement des plaintes en équité salariale.

10.3. Projet Nouvel Environnement Rive-Sud – Reddition de comptes semestrielle

Le conseil d'administration prend acte de l'état de situation du projet Nouvel Environnement Rive-Sud au 16 juin 2025.

10.4. Jugement rendu à la suite de la Demande introductive d'instance en responsabilité civile de l'État et de leurs préposés (DGIVAC)

Le conseil d'administration prend acte du jugement rendu le 26 septembre 2025, qui accueille la demande de rejet de la demande introductive d'instance déposée contre la Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels et le Procureur général du Québec.

10.5. Résultats du plan stratégique et de la déclaration de services au 30 juin 2025

Le conseil d'administration prend acte des résultats du plan stratégique 2024-2027, incluant l'état d'avancement du plan de mise en œuvre, ainsi que les résultats de la déclaration de services pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2025.

10.6. Mise en œuvre de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail

Le conseil d'administration prend acte du tableau de bord sur la mise en œuvre de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail.

11. Huis clos

11.1. Huis clos en présence de tous les membres du conseil d'administration

Un huis clos est tenu en présence de tous les membres du conseil d'administration.

11.2. Huis clos sans la présence de la présidente-directrice générale

Un huis clos est tenu sans la présence de la présidente-directrice générale.

12. Mot de la fin et levée de la séance

La présidente du conseil d'administration lève la séance à 12 h 28.

13. Prochaine séance – 13 novembre 2025 à 8 h 30 par téléconférence TEAMS

Elisa Pelletier

Signé avec ConsignO Cloud (13/11/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Élisa Pelletier
Secrétaire générale

Compte rendu des délibérations de la
séance du conseil d'administration
tenue par téléconférence TEAMS, le 13 novembre 2025

« Tel qu'adopté à sa réunion du 16 décembre 2025 »

Présences :

Louise Otis	présidente du conseil d'administration
Anouk Gagné	présidente-directrice générale (membre d'office)
David Bergeron-Cyr	membre syndical
Anny Bienvenue	membre patronale
Steve Ceolin	membre patronal
Daniel Cloutier	membre syndical
Yves-Thomas Dorval	membre patronal
Charles Létourneau	membre patronal
Caroline Senneville	membre syndicale
Isabelle Simoneau	membre patronale
Robert Dupras	observateur du ministère du Travail

Absences :

Kaven Bissonnette	membre syndical
Éric Gingras	membre syndical
Simon Lévesque	membre syndical
Magali Picard	membre syndicale

Personnes invitées :

Élisa Pelletier	secrétaire générale
Marie-Hélène Marchand	secrétaire générale adjointe
Geoffroy Denis publique	médecin représentant la Direction nationale de la santé
Mohamed Aiyar	vice-président à la prévention
Bruno Labrecque	vice-président aux finances
Mélanie Vincent	vice-présidente aux normes du travail
Michel Dumas	vice-président à la transformation numérique
Juan-Manuel Diz-Grana	directeur de la prévention, des enquêtes et des permis

1. Ouverture de la séance

La présidente du conseil d'administration déclare la séance ouverte à 8 h 51.

2. Approbation de l'ordre du jour

2.1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé.

2.2. Déclaration de conflits d'intérêts

Les membres ne déclarent pas de conflits d'intérêts sur les sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

3. Procès-verbal et suivis

3.1. Procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025 est adopté.

3.2. Tableau des suivis du conseil d'administration

Le tableau des suivis est déposé et commenté par la secrétaire générale.

4. Nomination de membres aux comités stratégiques et aux comités-conseils

Présidence des comités stratégiques

Le conseil d'administration nomme, à titre de **présidentes et de présidents des comités stratégiques**, les personnes suivantes :

- [REDACTED] du comité des ressources humaines et du budget (3.39);
- [REDACTED] du comité sur les ressources informationnelles (3.71);
- [REDACTED] du comité de gouvernance et d'éthique (3.72);
- [REDACTED] du comité de placement et de capitalisation (3.80).

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-73-25

Comités-conseils

Le conseil d'administration nomme, à titre de membres du comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (3.73), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-74-25

5. Rapport de la présidente-directrice générale

La présidente-directrice générale fait rapport des différents projets et dossiers en cours au sein de l'organisation. Elle débute en mentionnant le dépôt à l'Assemblée nationale du Québec du projet de loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 25 mars 2025 et modifiant d'autres dispositions, lequel prévoit une nouvelle mesure de protection de la rente du Régime des rentes du Québec pour les bénéficiaires d'indemnité de remplacement du revenu. Par cette mesure, laquelle serait effective à compter du 1^{er} janvier 2026, les mois où une personne a reçu cette indemnité seront exclus du calcul de sa rente si le versement de cette indemnité dure au moins 24 mois.

Elle indique aussi que, conformément au Règlement sur les agences de placement de personnel et de recrutement de travailleurs étrangers temporaires, les droits exigibles pour les permis d'agence sont indexés annuellement au 1^{er} janvier selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec. Elle ajoute que la Commission publiera le résultat de l'indexation dans la Gazette officielle du Québec le 20 décembre 2025.

Elle présente ensuite les principaux impacts découlant de l'adoption de la Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services (Loi 2), notamment le maintien des tarifs médico-administratifs et les risques de priorisation des objectifs à portée collective. Elle précise qu'un suivi sera assuré quant à l'évolution des négociations entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et les fédérations médicales, ainsi qu'un rappel sur l'importance d'impliquer la Commission dans ces démarches. En réponse à une question d'un membre patronal concernant la rémunération des médecins, notamment pour les rapports médicaux et les formulaires tels que l'assignation temporaire, la présidente-directrice générale indique que, selon les analyses préliminaires et les discussions en cours, aucun changement n'est anticipé pour le moment.

Par ailleurs, elle rappelle que l'entente entre la Commission et le ministère du Travail prévoit la transmission au conseil d'administration, pour information, du rapport annuel des activités du Comité scientifique sur les maladies professionnelles. Ce rapport, déjà déposé au comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en réparation (3.73), est disponible en dépôt de document de la présente séance et présente les activités réalisées ainsi que celles à venir. Elle ajoute que, en lien avec les échanges et

préoccupations exprimées lors de séances du conseil, l'avis scientifique sur l'atteinte auditive causée par le bruit est prévu pour le printemps 2026.

Elle informe aussi le conseil que des modifications ont été apportées au projet de Loi favorisant la circulation des biens et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des provinces et territoires du Canada (projet de loi 112) à la suite des commentaires de la Commission, répondant partiellement aux préoccupations exprimées. Elle précise que les préoccupations restantes pourraient être prises en compte par l'ajout d'exceptions dans le règlement d'application. À cet effet, la Commission collaborera avec le ministère du Travail et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Elle conclut en annonçant le lancement de la campagne d'engagement à la protection des renseignements personnels et confidentiels, dans le cadre de laquelle un rappel est fait à chaque membre du personnel et ce dernier doit signer le formulaire d'engagement prévu. Elle souligne également le lancement du programme « Leaders de demain » destiné à former la relève en gestion au sein de la Commission.

Ainsi, le conseil d'administration prend acte du rapport de la présidente-directrice générale.

6. Sujets d'intérêt de la santé publique concernant les milieux de travail

Le Dr Geoffroy Denis, médecin représentant de la Direction nationale de santé publique (DNSP), présente un état de situation des sujets d'intérêt de la santé publique concernant les milieux de travail. Il mentionne que la création de Santé Québec constitue un changement significatif pour le réseau puisque cet organisme assure désormais la coordination des équipes de santé au travail locales, tandis que le ministère conserve son rôle d'orientation stratégique. De plus, l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail au 1^{er} octobre 2025 marque une étape importante, permettant l'ouverture des interventions en matière de prévention dans tous les secteurs économiques. Il souligne que le ministère poursuit sa collaboration avec la Commission pour l'élaboration des programmes de santé au travail et rappelle que les ressources du réseau demeurent disponibles pour soutenir les milieux de travail. Il poursuit en mentionnant que, conformément à l'entente en cours de discussion avec la Commission, les interventions seront priorisées dans les secteurs sans association sectorielle paritaire et dans les milieux non encore visités. Il ajoute que les équipes demeurent disponibles pour soutenir les secteurs historiquement prioritaires et que les éléments de santé seront désormais intégrés aux programmes de prévention.

Un membre patronal se questionne sur l'impact du regroupement anticipé entre l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) en une nouvelle entité, l'Institut québécois de santé et de services sociaux, dans le cadre du projet de loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires. Le médecin représentant la DNSP précise que ces organismes ne seront pas intégrés au ministère, mais resteront rattachés à celui-ci. Il ajoute que ce regroupement vise principalement des synergies administratives sans impact anticipé sur la qualité scientifique. Il ajoute que la DNSP entend profiter de l'expertise de l'INESSS, notamment en matière de surveillance médicale, et poursuivre la collaboration déjà établie avec l'INSPQ. Il précise que les modalités de fonctionnement de la nouvelle structure demeurent à préciser.

Un membre patronal soulève, dans le cadre de la demande budgétaire en santé au travail, la question de la garantie de disponibilité des services, compte tenu des enjeux liés aux ressources professionnelles.

Le médecin représentant la DNSP indique que la création de Santé Québec, désormais responsable de la coordination des équipes, permettra d'offrir une plus grande flexibilité dans l'utilisation des ressources et des enveloppes budgétaires entre les régions et précise que des analyses sont en cours pour en évaluer les impacts.

7. Dossiers pour décisions

7.1. Rapport du président du comité de gouvernance et d'éthique – Séance du 4 novembre 2025

Le président du comité de gouvernance et d'éthique précise qu'il présentera les faits saillants des sujets abordés lors de la séance du 4 novembre 2025 au fil de la présentation des dossiers.

7.1.1. Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins

Le président du comité de gouvernance et d'éthique fait état des discussions intervenues lors du comité. Il indique qu'à la suite d'une demande de précision sur des commentaires reçus lors de la publication du projet de règlement concernant le nombre de jours de formation en secourisme requis, la permanence a mentionné que le comité-conseil sur la révision du règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2) a mandaté l'IRSST pour définir les critères d'évaluation des risques en milieu de travail, afin de déterminer le niveau de formation approprié.

Il mentionne ensuite que bien que l'adoption du projet de règlement ait été recommandé par le comité de gouvernance et d'éthique, des préoccupations ont été exprimées par des parties prenantes externes, dont des entreprises pancanadiennes. Il souligne que ces préoccupations portent sur un besoin d'assurer l'harmonisation des normes nationales et un allègement réglementaire, objectifs auxquels le projet actuel ne répond pas entièrement. Il ajoute que des ajustements pourraient être envisagés ultérieurement pour mieux répondre à ces attentes. En réponse à ces préoccupations, le vice-président à la prévention indique que la Commission poursuit actuellement l'examen du dossier. Une fois les travaux complétés par l'IRSST, le comité-conseil 3.33.2 sera de nouveau consulté pour étudier les suites réglementaires à y donner, le cas échéant. Il précise également que la Commission tiendra compte des enjeux liés à l'harmonisation avec les autres provinces.

Ainsi, sous la recommandation du vice-président à la prévention ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil d'administration :

- adopte le texte définitif du Règlement modifiant le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins;
- demande à la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail de soumettre ce règlement au ministre du Travail pour approbation gouvernementale et publication à la Gazette officielle du Québec.

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-75-25

7.1.2. Projet de règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction

Le président du comité de gouvernance et d'éthique mentionne que le comité a procédé à l'analyse du projet de règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction et en recommande l'adoption.

Ainsi, sous la recommandation du vice-président à la prévention ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil d'administration :

- donne son accord au projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction;
- autorise la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce projet de règlement à la Gazette officielle du Québec avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la Gazette officielle du Québec.

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-76-25

7.1.3. Projet de règlement modifiant le Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution

Le président du comité de gouvernance et d'éthique mentionne que le comité a procédé à l'analyse du projet de règlement modifiant le Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution et en recommande l'adoption.

Ainsi, sous la recommandation du vice-président à la prévention ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil d'administration :

- donne son accord au projet de Règlement modifiant le Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution;
- autorise la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce projet de règlement à la Gazette officielle du Québec avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la Gazette officielle du Québec.

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-77-25

7.1.4. Règlement modifiant le Règlement intérieur de la CNESST

Le président du comité de gouvernance et d'éthique fait état des discussions intervenues lors du comité. Il mentionne qu'en réponse à la préoccupation du comité concernant la réduction du délai minimal de convocation pour les séances spéciales du conseil d'administration, du comité administratif et des comités stratégiques, passant de 24 heures à 6 heures, la permanence a précisé que ce délai ne s'applique qu'en situation d'urgence et dans des circonstances exceptionnelles. L'utilisation de tous les moyens technologiques disponibles pour joindre les membres du conseil serait faite par le

secrétariat général dans cette situation. Il ajoute que le comité a suggéré que la question du quorum des séances des comités stratégiques ainsi que la question de l'assiduité des membres pourront être discutées à l'occasion du Forum CNESST de mars 2026.

En réponse à la question de la présidente du conseil concernant le retrait de la fonction du conseil d'administration d'approuver les négociations d'ententes avec un autre gouvernement, la secrétaire générale précise que cette responsabilité incombe au gouvernement du Québec et non au conseil. Elle ajoute que le conseil sera néanmoins tenu informé des négociations menées par le gouvernement avec d'autres pays, auxquelles la Commission participe.

Ainsi, sous la recommandation de la secrétaire générale ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil d'administration :

- adopte le projet de Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;
- demande à la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail de soumettre ce projet de règlement au ministre du Travail pour approbation gouvernementale et publication à la Gazette officielle du Québec.

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-77-25

7.2. Règlement sur la table des indemnités de remplacement de revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents de travail pour 2026 – Adoption finale

Sur la foi du mémoire de présentation et de la recommandation du vice-président aux finances, le conseil d'administration :

- adopte le texte définitif du Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2026;
- autorise à la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce règlement à la Gazette officielle du Québec.

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-79-25

7.3. Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour 2026 – Adoption finale

Sur la foi du mémoire de présentation et de la recommandation du vice-président aux finances, le conseil d'administration :

- adopte le texte définitif du Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour 2026;

- autorise la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce règlement à la Gazette officielle du Québec.

Adoptée à l'unanimité. Résolution A-80-25

8. Dossiers pour information

8.1. Rapport de la présidente du comité sur les ressources informationnelles - Séance du 11 novembre 2025

La présidente du comité sur les ressources informationnelles rapporte les faits saillants de la rencontre du 11 novembre 2025. Elle débute en mentionnant que le comité a pris connaissance de la version préliminaire de la programmation des investissements et dépenses en ressources informationnelles (PIDRI) pour 2025, estimée à 165,4 M\$, soit une hausse de 3 % par rapport à 2024. Elle présente la ventilation de cette hausse ainsi que la répartition des investissements entre les trois grandes priorités prises en compte dans son élaboration, soient la continuité des opérations de la Commission, le respect des obligations légales et des orientations gouvernementales et l'alignement stratégique contribuant à la transformation numérique.

Elle mentionne ensuite que les principaux défis identifiés concernent la priorisation des initiatives, la conformité réglementaire, la capacité organisationnelle, la disponibilité budgétaire et la gestion des projets parallèles. Elle mentionne également que la version finale sera présentée à la séance du comité de décembre et soumise pour décision à la séance suivante du conseil d'administration. De plus, elle indique que le comité a effectué le suivi de sept projets en ressources informationnelles autorisés par le conseil d'administration, soit la migration vers les services infonuagiques, l'optimisation de la gestion des données corporatives, la solution pour réaliser l'équité salariale et en évaluer le maintien, le programme de maternité sans danger, le règlement sur les services de santé, l'équipement adapté et les autres frais, le registre des matières dangereuses et le renouvellement de la solution des affaires juridiques. Elle précise qu'aucun enjeu budgétaire ou opérationnel particulier n'a été relevé.

Un membre patronal rappelle que le conseil avait, par le passé, adopté une orientation visant à convertir des ressources externes en postes internes afin d'assurer la pérennité de l'expertise organisationnelle, orientation approuvée par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT). Le vice-président à la transformation numérique confirme que cette volonté demeure, malgré une légère fluctuation des proportions cette année, attribuable aux cibles de réduction des effectifs par le SCT et aux besoins ponctuels en expertise spécialisée. Il précise que le recours accru à des ressources externes ne constitue pas un renversement de cette orientation, mais répond à des exigences d'expertises spécifiques. Il souligne, de plus, que la Commission s'assure que tout engagement de consultants inclut un transfert d'expertise vers les équipes internes et poursuit la mise en œuvre d'un plan de développement des compétences pour les profils stratégiques, notamment en architecture. En réponse à une question d'un membre patronal, le vice-président à la transformation numérique précise que le recours à des ressources externes s'effectue conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics, par appel d'offres, en fonction de profils d'expertise requis pour répondre à des besoins spécifiques, et non par sélection individuelle. Il réitère l'importance de rapatrier l'expertise à l'interne et de maintenir la conception des plans et devis au sein de l'organisation afin de préserver la maîtrise stratégique.

8.2. Bilan 2024 de la Planification pluriannuelle des activités en matière de normes du travail (2024-2027)

La vice-présidente aux normes du travail présente le bilan 2024 de la Planification pluriannuelle des activités en matière de normes du travail (2024-2027) et souligne que cette planification s'inscrit dans une démarche structurante visant à consolider la gouvernance en matière de conformité et à renforcer la culture de prévention durable. Elle explique ensuite que cette planification repose sur quatre leviers de prévention, soient la promotion, le partenariat, l'aide-conseil et les inspections de conformité. Ces derniers se déclinent selon quatre priorités : risques graves, risques prédominants, risques émergents et clientèles cumulant des facteurs de risque. Elle souligne que huit objectifs ont été définis pour orienter l'action au cours de cette période.

Elle présente ensuite les faits saillants du Bilan 2024, soulignant le renforcement de l'application de la loi grâce à l'intensification des activités d'aide-conseil et des inspections ciblées, ce qui a permis une détection accrue des situations de non-conformité dans les milieux à risque. Elle précise aussi que la compréhension des droits et obligations demeure un enjeu prioritaire, avec un taux observé de 66,3 %, soit 4,7 points en deçà de la cible prévue au Plan stratégique 2024-2027, en raison notamment de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions telles que celles concernant l'encadrement du travail des jeunes. Elle ajoute qu'afin de corriger cet écart, des actions de communication renforcées sont prévues afin d'accroître la portée des messages et d'améliorer la compréhension de la Loi. Elle met également de l'avant les initiatives en matière de communication et de partenariats, qui se sont traduites par l'organisation de séances d'information, des rencontres avec des partenaires gouvernementaux et des organismes, ainsi que des webinaires personnalisés destinés aux clientèles. En définitive, elle mentionne que cette planification constitue un levier essentiel pour renforcer la culture de prévention durable, favoriser le déploiement d'une approche structurée auprès des milieux et assurer une meilleure protection des travailleurs, dans une perspective de gouvernance proactive et durable.

La vice-présidente profite ensuite de son intervention pour annoncer deux ajustements structurants au sein de la vice-présidence aux normes du travail (VPNT). D'abord, les activités de partenariat seront désormais regroupées sous la responsabilité de la direction de la prévention, des enquêtes et des permis, ce qui permettra de consolider l'expertise en prévention et de renforcer la cohérence des actions dans ce domaine. Ensuite, elle mentionne que des travaux sont réalisés afin d'optimiser le processus de traitement des plaintes. Ils mettent en évidence la nécessité de revoir l'organisation des équipes. Actuellement structurées par territoire, elles seront désormais regroupées en fonction du processus de traitement des plaintes. Cette réorganisation, qui sera mise en œuvre dès janvier prochain, vise à accroître l'efficacité opérationnelle au bénéfice des clientèles, et sera transparente pour ces dernières. Elle ajoute que ces changements s'inscrivent dans une logique de gouvernance proactive et d'amélioration continue, afin de soutenir la performance et la qualité des services offerts. À la suggestion d'un membre, un sujet sera ajouté à ce propos à la prochaine séance du comité des ressources humaines et du budget.

En réponse à la question d'un membre patronal sur les impacts des nouvelles cibles d'effectifs à atteindre, la vice-présidente explique que des actions sont en cours pour minimiser les impacts sur les délais de traitement des plaintes, incluant le recrutement et le redéploiement des ressources vers ce service. Elle souligne que malgré le nombre de plaintes reçues en constante augmentation et qui s'apparente au niveau d'avant 2019, les équipes demeurent en contrôle

grâce à des efforts de priorisation et d'optimisation visant à accroître la productivité et à maintenir des délais de traitement raisonnables.

Ainsi, le conseil d'administration prend acte du bilan des activités réalisées en 2024 dans le cadre de la Planification pluriannuelle des activités de prévention en matière de normes du travail 2024-2027 (PPPNT).

9. Divers

Aucun.

10. Dépôt de documents

10.1. Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État – Liste des contrats de service de 25 000 \$ et plus

Le conseil d'administration prend acte de la liste des contrats de service de 25 000 \$ et plus conclus par la Commission pour la période du 21 septembre au 18 octobre 2025.

10.2. Analyse sommaire des dossiers de décès acceptés pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025

Un membre patronal soulève une question concernant l'utilisation de la date d'acceptation du décès plutôt que la date de l'événement, comme c'est le cas pour les réclamations liées aux lésions professionnelles. Le vice-président aux finances explique que cette approche vise à assurer la fiabilité et la stabilité des données statistiques, compte tenu des délais importants pour obtenir les rapports nécessaires et que l'acceptation peut survenir plusieurs mois, voire années, après l'événement.

Un membre patronal mentionne que l'ajout d'informations complémentaires, comme l'année réelle du décès ou du diagnostic initial, pourrait offrir un meilleur portrait des tendances et soutenir les interventions préventives. Le vice-président aux finances rappelle que le portrait annuel des décès est présenté annuellement au conseil d'administration au mois d'avril.

Le conseil d'administration prend acte des dossiers de décès acceptés du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025.

10.3. Stratégie sur les risques ergonomiques

Le conseil d'administration prend acte de la Stratégie sur les risques ergonomiques 2024-2027.

10.4. Prolongation du mandat du comité indépendant pour l'approbation d'un nouveau programme d'aide financière en vertu de l'article 104 LSST

Le conseil d'administration prend acte de l'ajustement dans le déroulement des travaux du comité indépendant mandaté pour élaborer un programme de subvention destiné aux associations, dans le cadre de la diffusion des formations obligatoires prévues par la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail.

10.5. Programme d'accueil et de formation continue des membres du conseil d'administration (2026)

Le conseil d'administration prend acte de la proposition de programme d'accueil et de formation continue des membres du conseil d'administration de la Commission pour l'année 2026.

10.6. Recours judiciaires d'intérêt

Le conseil d'administration prend acte de l'état de situation des recours judiciaires d'intérêt.

10.7. Mise en œuvre de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail

Le conseil d'administration prend acte du tableau de bord sur la mise en œuvre de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail.

10.8. Rapport des activités du comité scientifique sur les maladies professionnelles

Le conseil d'administration prend acte du Rapport des activités du comité scientifique sur les maladies professionnelles.

11. Huis clos

11.1. Huis clos en présence de tous les membres du conseil d'administration

Un huis clos est tenu en présence de tous les membres du conseil d'administration.

11.2. Huis clos sans la présence de la présidente-directrice générale

Un huis clos est tenu sans la présence de la présidente-directrice générale.

12. Mot de la fin et levée de la séance

La présidente du conseil d'administration lève la séance à 10 h 28.

13. Prochaine séance – 16 décembre 2025 à 8 h 30 en présentiel à Montréal (TEAMS aussi disponible)

Élisa Pelletier

Signé avec ConsignO Cloud (16/12/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Élisa Pelletier
Secrétaire générale